



## Succession droit du notaire

Par **gala66**, le **21/07/2015** à **11:19**

Bonjour

J'étais le porte fort de ma fratrie pour la succession de mon père. Le notaire m'a établi un certificat hérédité et la banque a versé la quote-part à tous les héritiers. Hors j' avais fait l'avance sur mes fonds propres de la somme de 193€ représentant des factures adressées à mon père car le compte courant étant bloqué .La mutuelle de mon père devait m'envoyer une chèque de 183€ représentant une allocation au frais d' obsèques, ce qui m'aurait indemnisé l'avance faite.,Il se trouve que c'est le notaire détient ce chèque .

Le notaire demande au six héritiers de nous acquitter de la somme de 41€ représentant représentant les frais de succession et déclare que si un d'entre nous ne règle pas cette somme il me bloque le chèque de 183€.

Il s'avère qu'une de mes sœurs ne désire pas payer.

Le notaire a t il le droit de me prendre en otage,pour un héritier qui ne désire pas s'acquitter de sa quote-part? au lieu de le poursuivre?

Cordialement